



Réf. : 2019-03-D-19-fr-2

Orig. : EN



Plan pluriannuel et plan annuel 2019 du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes

Approuvé par le Conseil supérieur des Ecoles européennes lors de sa réunion du 9 au 12 avril 2019 à Athènes

Table des matières

I. Enoncé de mission

II. Introduction

III. Objectifs pluriannuels 2019-2021 du système des Ecoles européennes

1. Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts
2. Renforcer l'attrait du système des Ecoles européennes
3. Réussir la mise en œuvre du nouveau système de notation
4. Mettre en œuvre la politique de soutien éducatif et offrir un enseignement inclusif de qualité
5. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) efficace et fiable dans toutes les Ecoles européennes et au BSG
6. Mettre en œuvre le nouveau modèle de gouvernance
7. Ecoles européennes agréées (EEA) – Améliorer la qualité des procédures d'audit

IV. Atteinte des objectifs : indicateurs de performance par objectif

V. Plan annuel 2019 – Principales étapes et résultats escomptés pour l'année

I. Enoncé de mission

Les Ecoles européennes sont des établissements d'enseignement implantés dans les Etats membres de l'Union européenne.

Le but des Ecoles européennes est d'éduquer ensemble les enfants du personnel des Communautés européennes.

Convention portant Statut des Ecoles européennes

La mission des Ecoles européennes consiste à offrir à tous leurs élèves un enseignement diversifié de qualité, de la maternelle au secondaire, à outiller les élèves du cycle secondaire supérieur pour la vie adulte et à leur fournir une base en vue de la poursuite de leur apprentissage.

Décision du Conseil supérieur

II. Introduction

L'objectif du présent rapport est de fournir au Conseil supérieur :

une vue d'ensemble

- de nos objectifs pluriannuels pour les années 2019-2021 ;
- des indicateurs de performance qui ont été définis pour mesurer le succès de la mise en œuvre ;

et une description plus détaillée de ce qui devrait être réalisé au cours de l'exercice 2019. Aucun des sept objectifs n'est nouveau. Tous découlent soit de décisions prises par le Conseil supérieur, soit de mandats confiés à des groupes de travail, soit de recommandations formulées à la suite d'audits réalisés par des parties externes.

C'est la première fois que les objectifs pluriannuels et annuels sont présentés dans un document distinct. La procédure de définition des objectifs n'a pas encore été formalisée. La nécessité d'une formalisation et d'une amélioration futures sera évaluée.

L'harmonisation des cycles de planification et de présentation des rapports aux Ecoles européennes (EE) a débuté en 2017 avec l'introduction d'un modèle de Plan administratif et financier annuel de l'école (PAFAE) harmonisé et d'objectifs communs à toutes les écoles. La DG RH de la Commission européenne a dispensé une formation particulière à ce sujet à l'ensemble de la direction des EE. Le processus a progressivement évolué depuis lors, avec la mise en œuvre de plans pédagogiques annuels de l'école et rapports d'activités annuels harmonisés, et la tentative de définir des objectifs pluriannuels dans les PAFAE des écoles au début de cet exercice financier.

Conformément à l'article 33, paragraphe 4, du Règlement financier de 2017, en 2021, le Secrétaire général, en sa qualité d'ordonnateur des EE, devra présenter un rapport d'activités annuel global pour l'exercice 2020. Le rapport d'activités annuel global synthétisera les rapports d'activités annuels des écoles et du Bureau. Le plan pluriannuel et le plan annuel actuels constituent la base de ce rapport.

III. Objectifs pluriannuels 2019-2021 du système des Ecoles européennes

Sept objectifs ont été retenus, dans les domaines des ressources humaines, de la pédagogie, de l'administration, des finances et des Ecoles européennes agréées. Ils mériteront toute l'attention des Ecoles européennes à tous les niveaux au cours des trois prochaines années.

Ressources humaines
Objectif 1: Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts
Objectif 2: Renforcer l'attrait du système des Ecoles européennes
Pédagogie
Objectif 3: Réussir la mise en œuvre du nouveau système de notation
Objectif 4: Mettre en œuvre la politique de soutien éducatif et offrir un enseignement inclusif de qualité
Administration et finances
Objectif 5: Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) efficace et fiable dans toutes les Ecoles européennes et au BSG
Objectif 6: Mettre en œuvre le nouveau modèle de gouvernance
Ecoles européennes agréées
Objectif 7: Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts

1. Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts

C'est le Conseil supérieur qui a adopté l'accord actuel de partage des coûts, en 2014. Alors que dans l'ensemble, une meilleure répartition des coûts entre les Etats membres devrait être atteinte en septembre 2019, le nombre d'enseignants détachés diminue progressivement, tandis que la population scolaire augmente. L'absence d'un niveau cible pour les postes de détachés et l'effet des coefficients correcteurs linguistiques sont les raisons les plus importantes de cette évolution inattendue. En conséquence, le Conseil supérieur a donné mandat au groupe de travail « Présidences élargies » d'évaluer l'accord actuel et d'en proposer une révision. Les objectifs sont de parvenir à un nouvel accord et d'assister à une évolution positive du nombre total de détachements.

2. Renforcer l'attrait du système des Ecoles européennes

Les chiffres montrent que certains Etats membres éprouvent de plus en plus de difficultés à détacher des enseignants, en raison de la faible différence entre le salaire national et le salaire versé dans les

EE. Par ailleurs, pour certaines écoles, la recherche de chargés de cours dûment qualifiés pour pourvoir les postes vacants devient problématique. Une fois encore, cela s'explique essentiellement par le manque de compétitivité des salaires payés par les EE par rapport aux salaires payés dans le système national et par le manque de stabilité du contrat proposé. L'attrait du système des EE pour le personnel enseignant a été discuté, entre autres sujets importants, lors du Sommet des Ecoles européennes organisé par le Commissaire Oettinger en mai 2018. Plusieurs mesures visant à attirer et retenir des enseignants qualifiés ont été identifiées et le groupe Présidence élargie les a développées davantage, d'après les informations reçues par le Comité budgétaire (CB) et le Conseil supérieur (CS). Les indicateurs définis ci-dessous contribueront à mesurer l'impact des mesures dans les années à venir, si celles-ci sont adoptées.

En ce qui concerne le personnel administratif et de service (PAS), le Bureau du Secrétaire général en particulier, mais aussi les écoles, éprouvent des difficultés à recruter et retenir du personnel spécialisé et qualifié dans certains domaines. Là encore, les indicateurs définis ci-dessous contribueront à mesurer l'impact de la « grille salariale unique » dans les années à venir, si sa mise en œuvre fait l'objet d'une décision.

3. Réussir la mise en œuvre du nouveau système de notation

L'introduction du nouveau système de notation a commencé au cours de l'année scolaire 2018-2019, en S1-S5.

Les données probantes portent à croire qu'il existe quelques divergences en matière d'évaluation dans les systèmes éducatifs tels que celui des Ecoles européennes. L'objectif principal de l'introduction du nouveau système de notation est de clarifier le processus d'évaluation : la politique d'évaluation plus clairement définie, fondée sur les compétences et le niveau d'acquisition de celles-ci, devrait aider les enseignants issus de différents systèmes nationaux à effectuer leur évaluation dans les Ecoles européennes d'une manière plus harmonisée.

Nous espérons que les résultats du Baccalauréat européen et des épreuves harmonisées de S5 refléteront nos efforts à moyen terme. Deux aspects ont été cruciaux pour une mise en œuvre correcte : la préparation des nouveaux programmes pour toutes les matières et la formation du personnel enseignant dans l'ensemble du système des EE. Ces aspects ont guidé la définition des indicateurs de performance.

4. Mettre en œuvre la politique de soutien éducatif et offrir un enseignement inclusif de qualité

En guise de suivi des Recommandations des Nations unies concernant l'éducation inclusive aux Ecoles européennes, les EE ont préparé un rapport sur « L'éducation inclusive aux Ecoles européennes ». D'après ce rapport, les EE passent d'un système scolaire axé sur l'intégration à un système scolaire plus inclusif. En parallèle, le rapport identifie les points d'attention en vue d'offrir une éducation toujours plus inclusive. Des efforts devront être consentis à tous les niveaux afin de toujours mieux mettre en œuvre la politique de soutien éducatif existante et de veiller à ce que les recommandations de l'ONU soient entièrement suivies.

5. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) efficace et fiable dans toutes les Ecoles européennes et au Bureau du Secrétaire général (BSG)

Depuis la fraude détectée en 2014, les Ecoles européennes n'ont cessé de prendre des mesures pour améliorer le système de contrôle interne des Ecoles et du BSG.

Cependant, la Cour des comptes européenne (CCE) a répété dans son rapport annuel 2017 qu'elle avait relevé des faiblesses dans les systèmes de contrôle interne des écoles auditées et du BSG. En conséquence, la Cour des comptes n'a pas pu confirmer que la gestion financière des Ecoles européennes était conforme au Règlement financier, à ses Modalités d'exécution et au Statut du personnel.

Toujours en ce qui concerne les audits du Service d'audit interne, un grand nombre de recommandations restent en suspens ; dans certains cas, elles remontent à des audits effectués en 2014.

Dans le domaine des finances et de l'administration, il est donc de la plus haute importance d'accomplir de nouveaux progrès et d'assurer l'efficacité et la fiabilité de notre système financier.

6. Mettre en œuvre le nouveau modèle de gouvernance

En 2017, le Conseil supérieur a approuvé un nouveau Règlement financier (RF), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ce RF prévoit une modification importante de la gouvernance financière des Ecoles européennes. Par le passé, chaque école et le BSG avaient leur propre ordonnateur et leur propre comptable. Ces responsabilités étaient décentralisées au niveau de chaque école et du BSG. Un objectif important de la révision du RF était le renforcement de la gouvernance financière, en attribuant davantage de responsabilités au Bureau du Secrétaire général. A cette fin, il est prévu de centraliser les fonctions d'ordonnateur et de comptable.

La mise en œuvre est en cours (voir le rapport régulier sur l'avancement des travaux) et nous nous engageons à assurer sa mise en œuvre dans les délais prévus.

7. Ecoles européennes agréées (EEA) – Améliorer la qualité des procédures d'audit

Les deux premières EEA ont été agréées il y a plus de 10 ans. Le nombre d'EEA n'a cessé d'augmenter depuis lors, et il continuera d'augmenter à l'avenir. Au cours de ces années, il est devenu évident qu'il était urgent de formaliser davantage le processus d'agrément et d'harmoniser davantage les audits. Des audits ont lieu au stade du premier agrément, au moment de la mise en œuvre du Baccalauréat européen, puis régulièrement, tous les trois ans, afin de renouveler l'agrément. Ces audits doivent garantir que la formation dispensée dans les EEA est équivalente à celle dispensée dans les EE, faute de quoi leur agrément comporterait un risque important pour la réputation du système.

Le Conseil supérieur a chargé un groupe de travail d'étudier et d'avancer des propositions visant à améliorer la procédure d'agrément. En particulier, une actualisation du « Règlement sur les Ecoles européennes agréées » et l'élaboration d'un « Cadre durable pour les audits » ont débuté ; ils seront bientôt proposés à l'adoption, afin de réduire les risques connexes.

IV. Atteinte des objectifs : indicateurs de performance par objectif

Pour chacun des objectifs susmentionnés, un ou plusieurs indicateurs de performance ont été définis afin de mesurer la réalisation et le succès de la mise en œuvre de l'objectif.

Objectifs liés aux ressources humaines

Objectif n° 1 : Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts * ¹			
Indicateurs de performance			
		Situation année scolaire 2018-2019	Cible année scolaire 2023-2024
1	% d'enseignants détachés (ETP)	57,3 %	environ 70 %
2	Nombre d'enseignants détachés	1220	1500
Objectif n° 2 : Renforcer l'attrait du système des Ecoles européennes			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	Enseignants détachés : Nombre de postes non pourvus nécessitant les langues suivantes au niveau C1/C2 : – Anglais – Français – Allemand	Année scolaire 2019-2020 : EN : 74 FR : 33 DE : 3 Mélange : 41	Réduire le nombre de postes non pourvus nécessitant ces langues
2	Enseignants détachés : – Nombre d'enseignants qui quittent l'école avant la fin de leur détachement	Année scolaire 2017-2018 : – Enseignants détachés : 5 (source : 2018-10-D-24-fr-2)	Réduire le nombre d'enseignants qui quittent l'école avant le terme de leur contrat
3	Enseignants détachés : – Nombre d'enseignants qui refusent le détachement après avoir pris connaissance des conditions d'emploi	Données non encore disponibles	Réduire le nombre d'enseignants qui refusent le détachement
4	Chargés de cours : – Nombre d'enseignants qui quittent l'école avant la fin de leur contrat	Année scolaire 2017-2018 : – Chargés de cours : 14 (source : 2018-10-D-24-fr-2)	Réduire le nombre d'enseignants qui quittent l'école avant la fin de leur contrat
5	PAS : Nombre de procédures de recrutement pour lesquelles un seul appel ne suffit pas	2017 et 2018 : 6 (sur la base du document 2018-10-D-69-fr-3.docx)	Réduire ce nombre
6	PAS : Nombre de « meilleurs » candidats (= en tête du classement établi à l'issue de la procédure de recrutement) qui refusent le poste	2017 et 2018 : 6 (sur la base du document 2018-10-D-69-fr-3.docx)	Réduire ce nombre
* ¹ Le Conseil supérieur a chargé le groupe de travail de faire une proposition adoptée et de demander l'approbation par procédure écrite. Indicateurs à examiner après la procédure écrite.			

Objectifs en matière de pédagogie

Objectif n° 3 : Réussir la mise en œuvre du nouveau système de notation			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	La nouvelle grille de notation est utilisée dans toutes les Ecoles	S1-S5 dans toutes les Ecoles	Y compris au Baccalauréat dans toutes les Ecoles
2	Le nouveau système de notation est compris par les établissements d'enseignement supérieur : nombre d'élèves qui ne sont pas acceptés comme il se doit par les universités	n.d.	Observer et s'assurer que ce nombre est égal à 0 ou très faible
Objectif n° 4 : Mettre en œuvre la politique de soutien éducatif et offrir un enseignement inclusif de qualité			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	% du plan d'action mis en œuvre	0%	Toutes les actions sont classées à court et moyen terme comme très importantes ou importantes
2	Nombre d'inscriptions refusées	Année scolaire 2017-2018 : – 1 en primaire – 2 en secondaire	Observer et réduire
3	Nombre d'élèves orientés vers un autre système après leur inscription dans une des EE	Année scolaire 2017-2018 : -1	Observer et réduire
4	Consultation convenable de l'inspecteur pour chaque rejet ou réorientation	Des directives claires s'imposent	100 % des cas

Objectifs administratifs et financiers

Objectif n° 5 : Mettre en place un système de contrôle interne efficace et fiable dans toutes les Ecoles européennes et au Bureau du Secrétaire général			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	L'avis de la Cour des comptes sur le système de contrôle interne dans son Rapport annuel sur les comptes des EE	Des points faibles limités dans une des Ecoles qui ont fait l'objet d'un audit, et de sérieux points faibles au BSGEE et dans l'autre Ecole qui a fait l'objet d'un audit	La conclusion que le cadre du contrôle est bien respecté dans les Ecoles et au BSGEE
2	La réduction du nombre de recommandations de l'IAS	Nombre de recommandations en suspens : 19	– Nombre de recommandations en suspens* ² : < 5 – Absence de recommandations critiques ou très importantes en suspens
3	Le nombre d'Ecoles qui ont mis en œuvre une stratégie de lutte contre la fraude	Aucune stratégie harmonisée de lutte contre la fraude n'a été mise en place	Mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la fraude dans toutes les Ecoles

Objectif n° 6 : Mettre en œuvre le nouveau modèle de gouvernance			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	L'approbation des comptes des EE par le comptable des Ecoles européennes	Les comptes sont visés au niveau local par les comptables	Les comptes sont visés par le comptable sans aucune réserve, en lien avec la centralisation de la gouvernance
2	La signature du Rapport d'activités annuel de l'ordonnateur des Ecoles européennes	Les Rapports d'activités annuels des Ecoles sont signés par l'ordonnateur (par école)	La signature du Rapport d'activités annuel par l'ordonnateur des Ecoles européennes = le Secrétaire général, sans aucune réserve, en lien avec la centralisation de la gouvernance

*² par rapport à la situation actuelle/sans compter les audits qui auront lieu en 2019-2021

Objectifs relatifs aux Ecoles européennes agréées

Objectif n° 7 : Améliorer la qualité des processus d'agrément et d'audit			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	Le nombre de dossiers de conformité qui ne nécessitent pas de modification après leur présentation au Conseil d'inspection	2018 : 4 dossiers sur 5 ont nécessité un complément d'information après leur présentation	Réduire ce %
2	Le nombre d'audits réalisés selon le cadre	n.d.	100%

V. Plan annuel 2019 – Principales étapes et résultats escomptés pour l’année

Objectifs liés aux ressources humaines et aux EEA

En ce qui concerne les objectifs liés aux ressources humaines et l’objectif lié aux EEA, les étapes prévues pour 2019 dépendent de l’approbation de propositions par le Conseil supérieur.

Objectifs liés à la pédagogie

Les écoles ont fait des deux objectifs pédagogiques des objectifs communs dans leur plan pédagogique annuel de l’école. Ces objectifs ont été présentés aux Conseils d’administration et approuvés par eux à l’automne 2018. Les mesures des écoles sont complétées et soutenues par des mesures prises au niveau central.

Priorité n° 1	La mise en œuvre de la nouvelle grille de notation	
Cycles	Cycle secondaire	
Qui ?	BSG	Ecoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la première application de la nouvelle grille de notation et préparation de la comparaison avec les années précédentes ; - Lancement d’une action d’assurance de la qualité à l’intention des enseignants visant à mettre en place une FAQ et à envoyer des communications aux écoles ; - Séances de formation et d’information pour les Directeurs adjoints du cycle secondaire ; - Préparation de la mise en œuvre en S6 et S7 ; - Communication avec les Etats membres, observation de la traduction dans le système de 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que tous les enseignants concernés comprennent suffisamment le nouveau système de notation ; - Veiller à communiquer des informations détaillées aux élèves et à leurs parents ; - Observer et évaluer la mise en œuvre en permanence ; - Organiser un séminaire d’évaluation au début du deuxième semestre et à la fin de l’année scolaire.

	notation national.	
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Une analyse détaillée des résultats des S5 (notes semestrielles, note B de fin d'année, épreuves harmonisées), une analyse du taux d'échec, et une analyse de la distribution des notes au sein de la cohorte en question ; - Un plan de mise en œuvre au cycle du BAC. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une évaluation de la nouvelle grille de notation après un an d'utilisation, accompagnée au besoin d'une liste des améliorations/adaptations à y apporter ; - Les notes d'une année scolaire en vue d'une évaluation complémentaire et à des fins de comparaison.
Indicateurs de performance	<ul style="list-style-type: none"> - La comparaison des résultats des examens de S5 des années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 ; - La comparaison des taux de réussite en S1-S5 pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants concernés sont informés à 100 % ; - Les élèves et leurs parents sont informés à 100 % ; - La comparaison des résultats des examens de S5 des années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 ; - La comparaison des taux de réussite en S1-S5 pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les échecs scolaires et les taux de redoublement dans les Ecoles européennes (2018-09-D-26-fr-1) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Directives pour l'utilisation de la nouvelle échelle de notation (2017-05-D-29-fr-3).

Priorité n° 2	La mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation du soutien éducatif	
Cycles	Cycles maternel, primaire et secondaire	
Qui ?	BSG	Ecoles

Principales étapes	<p>Toutes les actions à court terme très importantes ou importantes proposées dans le plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer la fonction de « coordinateur central du soutien éducatif et de l'éducation inclusive » ; - Fournir à tous les nouveaux membres du personnel enseignant des informations utiles ; - Veiller à ce que chaque Ecole dispose de lignes directrices détaillées et facilement accessibles propres à l'école ; - Etablir des procédures, critères et responsabilités clairs pour l'évaluation des demandes d'inscription d'enfants à besoins éducatifs spécifiques ; - Mettre en place un suivi/évaluation indépendant et externe concernant le caractère inclusif de la politique des Ecoles européennes ; - Examiner la liste des professions figurant dans la liste des thérapeutes ; - Actualiser la classification des diagnostics utilisée afin de correspondre pleinement à l'interprétation actuelle des difficultés et handicaps entravant l'apprentissage ; - Améliorer les rapports statistiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des priorités fondées sur le rapport d'évaluation du soutien éducatif (plan de mise en œuvre) ; - Préparer un projet de budget pour 2020 qui reflète la mise en œuvre des recommandations ; - Commencer à mettre en œuvre les recommandations ; - Préparer un rapport d'auto-évaluation des progrès accomplis.
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des actions prévues à court terme (année scolaire 2019-2020) classées comme très importantes ou importantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan de mise en œuvre des recommandations ; - Les premières mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations (à détailler davantage après réception du rapport).

Indicateurs de performance	- Le nombre de mesures mises en œuvre par rapport aux mesures prévues.	- Le nombre de recommandations mises en œuvre par rapport au nombre total de recommandations.
Documents de référence	2018-12-D-34-fr-3 : Projet de plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive	Les rapports d'évaluation du soutien éducatif, qui seront définitifs à l'issue des réunions du Conseil d'inspection mixte et du Comité pédagogique mixte.

Objectifs liés à l'administration et aux finances

Tout comme les objectifs liés à la pédagogie, les objectifs spécifiques (1-4) relatifs à l'administration et aux finances ont été convenus avec les écoles, et ils ont été présentés et approuvés par les Conseils d'administration lors de leurs réunions du début 2019.

Objectif spécifique n° 1	Diriger la mise en œuvre de la nouvelle structure de gouvernance financière	Donner suite, au niveau des Ecoles, à la mise en œuvre de la nouvelle structure de gouvernance financière
Qui ?	BSG	Ecoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Centralisation des paiements : le comptable central et son équipe reprendront progressivement la signature dans le système bancaire en ligne ; - Mise en place de comptes miroirs pour les écoles situées hors de Belgique ; - Signature et transmission des comptes 2018 par le comptable central ; - Respect des nouvelles obligations en matière de production de rapports (Rapport annuel d'activités allégé présenté au CS en avril 2019, rapport semestriel sur l'exécution du 	<ul style="list-style-type: none"> - Centralisation de la deuxième signature pour les paiements. Le comptable central reprendra progressivement la signature dans le système bancaire en ligne des Ecoles (en remplacement de l'ordonnateur). Une étroite coopération entre les Ecoles et l'équipe du comptable central s'impose (ordonnateur, comptable central, correspondants comptables), date cible : courant 2019, en fonction des recrutements pour l'équipe du comptable central. - Signature centralisée des comptes 2018. Le Règlement financier de 2017 prévoit que le comptable central vise les comptes pour 2018. Une étroite coopération entre le comptable central et les correspondants comptables s'impose (comptable central, correspondants comptables, date cible : le 31.3.2019, comptes

	budget et la mise en œuvre du système de contrôle interne en juillet 2019).	consolidés définitifs : le 15 juillet 2019). - Nouvelles obligations de déclaration du Secrétaire général (SG). Appuyer la préparation par les Ecoles d'un « Rapport annuel d'activités global allégé » qui sera présenté au Conseil supérieur en avril 2019 (art. 103.6 du RF de 2017). Appuyer la préparation par les Ecoles d'un rapport semestriel (mi-juillet) comprenant une situation budgétaire et un rapport de synthèse du système de contrôle interne (art. 33.5 du RF de 2017) (Directeur, Directeur adjoint des finances et de l'administration, correspondants comptables), date cible : juillet 2019.
Résultat(s) escompté(s)	Centralisation complète de la fonction de comptable. Signature des comptes 2018 par le comptable central Respect des obligations de déclaration	
Indicateur(s) de performance	n.d.	

Objectif spécifique n° 2	Mise en œuvre des recommandations en suspens de l'IAS : – Paiements sortants ; – Fonctionnalité pour les factures des élèves.	Appuyer la mise en œuvre des recommandations de l'IAS au niveau des Ecoles : – Paiements sortants ; – Fonctionnalité pour les factures des élèves.
Qui ?	BSG	Ecoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un rapprochement trimestriel de SAP et de la banque en ligne, et aider les écoles et le BSG à le mettre en œuvre (comptable central) ; date cible : fin 2019 ; - Assurer la compensation automatique des paiements (Chef de l'Unité Comptabilité du 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un rapprochement trimestriel de SAP et de la banque en ligne (correspondant comptable), date cible : fin 2019 ; - Mise en œuvre de la compensation automatique des paiements dans toutes les Ecoles. Il est important que les Ecoles soutiennent les efforts du BSG par des contacts réguliers avec les banques locales (équipe SAP du BSG, comptables, Directeur adjoint des finances et de

	<p>BSG, équipe SAP du BSG), date cible : fin 2019 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des conditions de paiement dans SAP, réactivation du champ des conditions de paiement (Chef de l'Unité Comptabilité du BSG, équipe SAP, coordinatrice du contrôle interne, comptables), date cible : fin 2019 ; - Mise en place de la possibilité de domiciliations dans SAP (Chef de l'Unité Comptabilité du BSG, équipe SAP), date cible : fin 2019. 	<p>l'administration), date cible : fin 2019 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des conditions de paiement dans SAP, réactivation du champ des conditions de paiement (équipe SAP, coordinatrice du contrôle interne, comptables), date cible : fin 2019 ; - Examiner les postes non soldés des fournisseurs et les rapprocher (équipe SAP, coordinatrice du contrôle interne, comptables), date cible : fin 2019 ; - Mise en place de la possibilité de domiciliations dans SAP. Il est important que les Ecoles soutiennent les efforts du BSG par des contacts réguliers avec les banques locales (équipe SAP du BSG, Directeur adjoint des finances et de l'administration, comptables), date cible : fin 2019.
Résultat(s) escompté(s)	Recommandations connexes de l'IAS prêtes à être examinées	

Objectif spécifique n° 3	Mise en place de listes de contrôle obligatoires pour les transactions les plus importantes	
Qui ?	BSG	Ecoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir des listes de contrôle obligatoires pour les transactions les plus importantes (contrôleur financier subordonné, coordinatrice du contrôle interne), date cible : fin juin 2019 ; - Mise en pratique des listes de contrôle au BSG (Chef de l'Unité Comptabilité, comptables) ; date cible : fin 2019. 	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir des listes de contrôle obligatoires pour les transactions les plus importantes (contrôleur financier subordonné, coordinatrice du contrôle interne), date cible : fin juin 2019 ; - Mise en pratique des listes de contrôle dans les Ecoles (Directeur adjoint des finances et de l'administration, comptables), date cible : fin 2019 ; - Désigner l'employé responsable du contrôle interne à l'Ecole ; le former et le faire progressivement prendre part aux activités liées à la mise en place et à l'application du cadre de contrôle interne.
Résultat(s)	- Recommandation connexe de l'IAS prête à être examinée	

escompté(s)	
-------------	--

Objectif spécifique n° 4	Mettre en œuvre les règles en matière de protection des données (règlement général sur la protection des données 2018)	
Qui ?	BSG	Ecoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les Ecoles à appliquer le Règlement sur la protection des données (délégué à la protection des données, groupe de travail), date cible : fin 2019 ; - Définir et mettre en œuvre une procédure pour le traitement des données médicales des élèves ; - Réviser les contrats avec des tiers et y ajouter les clauses de protection des données nécessaires, intégrer celles-ci dans les nouveaux contrats et actualiser les contrats existants ; - Adopter et développer une procédure pour le partage des données des élèves avec l'Association des parents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire les activités de traitement des données dans le Registre en ligne des activités de traitement, disponible sur le SharePoint Protection des données ; - Organiser une nouvelle formation à la protection des données pour les nouveaux membres du personnel et renouveler la formation pour tous les membres du personnel en général.
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Une politique harmonisée en matière de partage des données médicales dans les Ecoles ; - L'identification des contrats qui nécessitent des clauses de protection des données, et la rédaction de telles clauses ; - L'élaboration d'une procédure pour le partage des données des élèves avec l'Association des parents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un Registre des activités de traitement rempli pour chaque Ecole ; - Les membres du personnel clés respectent le RGPD lorsqu'ils traitent des données ; - Tout le personnel reçoit une formation relative au RGPD.

Objectif spécifique n° 5	Elaborer une politique de formation pour le PAS du BSG
Qui ?	BSG
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir des informations disponibles dans les évaluations du PAS et identifier les besoins du PAS ; - Mettre en place un partenariat avec la Commission européenne et signer l'ANS étendu ; - Vérifier les lois du travail nationales pour ce qui est de la formation ; - Préparer un projet de budget pour 2020-2023 qui reflète la mise en œuvre de la politique de formation ; - Définir les critères de l'accès aux formations.
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Une politique harmonisée en matière de formation pour le PAS ; - L'élaboration d'une procédure pour les demandes de formations ; - L'élaboration de règles en cas de départ du PAS.

Objectif spécifique n° 6	Sécurité : Mettre en œuvre les recommandations en suspens de l'IAS en matière de sécurité
Qui ?	Le Responsable sûreté et sécurité au BSG, les Ecoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et guider les Ecoles pour élaborer un registre des risques génériques pour les risques de sécurité ; - Demander l'avis juridique nécessaire pour définir les rôles et responsabilités au niveau central et au niveau local ainsi que les responsabilités des comités de sûreté et de sécurité.
Résultat(s) escompté(s)	Les recommandations de l'IAS sont prêtes à être examinées

Objectif spécifique n° 7	Sécurité : Mettre en œuvre une politique d'accès commune pour les EE
Qui ?	Le Responsable sûreté et sécurité au BSG, les Ecoles
Principales étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Finalisation de la procédure ; 2. Acceptation de la procédure par toutes les Ecoles européennes ; 3. Mise en œuvre de la procédure (2 à 3 ans, elle dépend aussi des autorités locales).
Résultat(s)	Etapes 1 et 2 franchies pour toutes les Ecoles européennes ;

escompté(s)	Mise en œuvre de l'étape 3 dans des Ecoles choisies en Belgique.
-------------	--

Ce plan ne couvre pas les objectifs informatiques. Ceux-ci sont définis en détail dans le « Plan informatique 2018-2022 des Ecoles européennes » (2018-01-D-79-fr-3).